

AVIS DE COURSE

OCCITANIA CUP V

29 Septembre - 1^{er} octobre 2023

SETE

REGATE OSIRIS HABITABLE DE GRADE 4

Divers Habitables

Monotypes Divers et Classe Micro

Duo-Solo

Autorité organisatrice :

LE COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE DE L'HERAULT

Avec le concours de :

La Ville de Sète

Le Port de Sète Sud de France

La Société Nautique de Sète

Les Clubs de Voile Habitable de l'Hérault et du Gard

La Ligue de Voile Occitanie

Hérault Sport

Delta Voile- Le Crédit Maritime & La Banque Populaire du Sud

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES :

La régate est régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV2021/2024).
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe "Prescriptions" si nécessaire.
- 1.3. Les règlements fédéraux, et les règlements des classes concernées (Osiris, Micro, Mini, Surprise, Monotypes divers...).
- 1.4. Les règles pour la navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliqueront plus et seront remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG).
- 1.5. Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas
- 1.6. Le Règlement du Championnat De Ligue Occitanie Habitable Duo Solo 2023 s'applique.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP] :

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFV, les bateaux sont tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION :

- 3.1. La régate OCCITANIA CUP est ouverte à tous les bateaux du système à handicap "OSIRIS - HABITABLE". À tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour leur zone de navigation par la Division 240 :
 - 3.1.1. Pour les Monotypes Divers et classe Micro matériel de sécurité basique requis.
 - 3.1.2. Pour les Divers Habitables matériel de sécurité côtier requis.
 - 3.1.3. Pour les Duo-Solo matériel de sécurité semi hauturier requis.
 - 3.1.4. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.2. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent posséder au moment de leur inscription :
 - 3.2.1. Leur licence FFV mention "compétition" valide ou leur licence FFV mention "adhésion" ou "pratique" accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - 3.2.2. D'une autorisation parentale pour les mineurs.
 - 3.2.3. Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
 - 3.2.4. Le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.3. Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFV doivent posséder au moment de leur inscription :
 - 3.3.1. Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
 - 3.3.2. Le certificat de jauge ou de conformité.
 - 3.3.3. Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
 - 3.3.4. Un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français, en espagnol ou en

anglais), ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

- 4. INSCRIPTIONS :** Dès à présent, afin de gérer au mieux l'accueil et l'organisation des réceptions, les bateaux admissibles peuvent se préinscrire gratuitement sur le site du CDV 34 ou en scannant le QR Code ci-dessous. Cette intention de participer à l'Occitania Cup devra être confirmée par l'inscription en ligne sur HELLOASSO via le site du CDV34 : <https://www.comite-voile34.fr/voile34/>. Ceci doit permettre d'accélérer la journée de finalisation des inscriptions du vendredi 29 septembre.



5. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

5.1. Droits d'inscription du bateau à l'Occitania Cup V :

Classe	Montant
<i>Bateaux Classe MICRO</i>	50€
<i>Bateaux de moins de 8m</i>	70 €
<i>Bateaux de plus 8m à 10m et Forfait DUO -SOLO</i>	90 €
<i>Bateaux de plus 10m à 12m</i>	110 €
<i>Bateaux de plus de 12m</i>	130 €

5.2. Frais d'organisation (sauf forfait Duo Solo) : 15€ par skipper, par équipier et par accompagnateur (petit déjeuner, boissons, repas, animations soirées).

5.3. Remboursement des droits d'inscriptions :

5.3.1. En cas d'empêchement personnel majeur (merci de présenter un justificatif).

5.3.2. En cas d'annulation de la régata, les frais d'inscriptions seront remboursés par le CDV 34.

6. PROGRAMME OCCITANIA CUP V

6.1. Confirmation et ou modification d'inscription (étape obligatoire pour tous) :

Môle St Louis, Espace SNS, vendredi 29 septembre 2023 de 9 heures à 18h00 heures, plus pour cas exceptionnels, samedi 30 septembre 2023 de 7h30 à 9 heures.

6.2. Jauge et contrôles :

Sur l'eau ou après les courses, à la demande du Comité de Course ou du Comité Technique.

6.3. Samedi 30 et dimanche 1 : briefings coureurs à 9h15 sur le môle Saint Louis (sauf pour les DUO-SOLO => voir point 6.7) :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
30 septembre 2023	10 H →	Osiris et Monotypes
30 septembre 2023	après 12 H →	Micros
1 ^{er} octobre 2023	10 H	Toutes classes

- 6.4. Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h. Le nombre de courses est fixé à 6 par jour au maximum.
- 6.5. Vendredi 29 septembre à 19h : présence de tous requise pour l'ouverture de l'Occitania Cup par la Ville de Sète et le CDV34 pour 2 moments : apéritif dinatoire d'accueil "OCCITANIA CUP "offert par la Ville de Sète en présence des élus municipaux.
- 6.6. Samedi 30 septembre à 19h "Village Occitania" : (Môle St Pierre) Présence de tous requise pour apéritif offert par le Port de Sète Sud de France, en présence des responsables du Port et des élus régionaux, repas des équipages.
- 6.7. Programme spécifique DUO-SOLO :

Date	Programme	Classe(s)
29 septembre 2023	Confirmation d'inscription : MINI – HABITABLE : de 9h00 à 12h30. Jauge et contrôles de sécurité : MINI : de 9h00 à 12h30. HABITABLE OSIRIS : pas de jauge, les contrôles de sécurité sont déclaratifs	Mini 6.50 et OSIRIS
29 septembre 2023	15 H : briefing concurrents Village Occitania Cup Môle St Louis.	Mini 6.50 et OSIRIS
30 septembre 2023	6 H 45: Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Mini 6.50
30 septembre 2023	7 H : Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	OSIRIS

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront, selon la Prescription Fédérale, diffusées par voie numérique le jour des inscriptions et auparavant disponibles en version électronique à l'adresse suivante : www.comite-voile34.fr

8. TABLEAU D'INFORMATION VIRTUEL

Le seul tableau d'information officiel est virtuel : le site Racing Rules of Sailing sera utilisé ainsi que son application sur les smartphones. Cela implique pour chaque bateau la

possession d'un smartphone, d'une tablette ou d'un PC et de s'organiser pour recevoir les informations diffusées par l'organisateur, les Comités et le Jury.

9. LES PARCOURS :

9.1. Occitania Cup Divers Habitables, Monotypes Divers, Micro

Deux ronds seront mis en place :

9.1.1. Rond Divers Habitables.

9.1.2. Rond Monotypes Divers et Micro.

9.1.3. Les parcours seront de types parcours techniques ou parcours côtiers. Ils seront définis dans les instructions de course, ainsi que les zones de course.

9.2. Occitania Cup Duo-Solo :

Un parcours côtier sera mis en place et présenté aux coureurs, avec un temps cible de 20h de course modulable en fonction des conditions météorologiques. Les conditions de course appliquées à ce parcours seront définies dans les Instructions de Course. L'emplacement de la zone de course est le Golfe du Lion.

10. SYSTEME DE PENALITE

L'arbitrage semi direct pourra être mis en place et selon les conditions de son application seront définies dans les Instructions de Course et explicitées au briefing des coureurs. L'action du jury sur l'eau sera définie dans les Instructions de Course.

11. CLASSEMENTS

11.1. Rond Divers Habitables, Monotypes Divers et Classe Micro :

11.1.1. Une course devra être validée pour valider la compétition.

11.1.2. Quand moins de 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

11.1.3. Quand 5 courses ou plus ont été validées, le classement d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

11.1.4. Le système de classement est le Système de Points à Minima de l'annexe A.

11.1.5. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps sur les parcours techniques et temps sur distance sur les parcours côtiers, avec application du CVL.

11.1.6. Les classements scratch et de groupes seront organisés en fonction des inscrits et de leur répartition en différents groupes par l'organisation. Cette répartition sera précisée au briefing coureur de samedi matin.

11.2. Rond Duo-Solo

11.2.1. Une course devra être validée pour valider la compétition.

11.2.2. Le classement pour la classe Mini est établi en temps réel. Un classement séparé sera effectué pour les prototypes et les bateaux de série.

11.2.3. Pour la classe Habitable HN Osiris le classement sera effectué en temps compensé temps sur distance avec application du CVL. Le règlement du Championnat Ligue Occitanie Habitable DUO-SOLO 2023 s'applique.

11.2.4. Pour toutes les classes, en cas de réduction de parcours, si une interruption à lieu entre 2 marques, le temps à la précédente marque pourra être retenu pour établir le classement.

11.3. Un classement des clubs sera effectué selon des modalités qui seront définies dans les instructions de course.

12. PLACES AU PORT

Le Port de Sète organise l'accueil des bateaux à partir du vendredi 29. Pour ceux qui souhaitent arriver avant, veuillez contacter la SNS ; 04 67 74 86 16 ; sns@snete.com

13. MEDIATISATION

Les équipages autorisent l'Organisation à utiliser et à diffuser leurs images et celles de leur bateau ainsi que les vacations radios (retranscription par écrit uniquement) pour tous types de médias, sites internet, dossiers de presse, films, affiches, et ceci pour une durée indéterminée dès lors que le nom de l'épreuve **OCCITANIA CUP** y est clairement attaché.

14. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, et hors des conditions particulières pour les DUO-SOLO, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

15. PRIX

La coupe Occitania Cup sera remise pour un an au Club désigné vainqueur.

16. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR, DES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

16.1. La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

16.1.1. Les vérifications que le Comité de Course seraient amenés à faire, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de Course et leurs avenants ont été respectés.

16.1.2. La veille que l'organisateur pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.

16.1.3. Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'organisateur que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est, en particulier, ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

16.2. L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayant droits renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (Cf. RCV et prescriptions fédérales).

16.3. Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'organisation.

16.4. Les chefs de bord participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque chef de bord de juger, en fonction de ses connaissances et de celles de son équipage le cas échéant, des

équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques..., de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ, ou de ne pas continuer la course Occitania Cup (Règle fondamentale des RCV).

- 16.5. Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, au bateau ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités. En particulier le chef de bord est responsable vis-à-vis de l'organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles. L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.
- 16.6. Comme condition essentielle de sa participation à L'Occitania Cup Duo Solo, l'armateur et / ou le propriétaire devront déposer auprès de l'organisateur, le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'organisateur
- 16.7. Un chef de bord ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.
- 16.8. Il est rappelé aux concurrents que les RCV fondamentales font obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

17. OBLIGATION DE REPRESENTATION DE L'EQUIPAGE [DP]

Les concurrents inscrits à l'Occitania DUO-SOLO devront obligatoirement être présents à leur briefing, aux remises des prix. Un émargement sera mis en place lors de leur briefing.

18. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'OCCITANIA CUP est engagée dans une démarche environnementale. C'est un événement sportif se déroulant dans des sites naturels remarquables. Chaque concurrent veillera à respecter l'environnement, à appliquer le tri sélectif et à ne pas jeter ses déchets à la mer ni polluer d'aucune façon

19. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Contacts :

- Le CDV 34 : comité.voile.34@gmail.com
- Président J-Paul JACQUES 06 70 937 936
- Secrétaire Général Bruno GUTIERREZ 06 13 56 46 55
- Responsable Organisation Alain BACHELLERIE 06 72 591 816
- La Société Nautique de Sète : <http://snsete.fr/Contact/Contact1.htm>
- Président SNS J-Michel DEPONDT 06 83 545 466

Préinscriptions possibles actuellement (voir point 4). Inscriptions fermes possibles à partir du 15 Août sur le site du CDV34 : www.comite-voile34.fr

L'ensemble des clubs habitables Hérault-Gard sont partenaires de l'Occitania Cup et peuvent vous donner toutes les indications nécessaires à votre participation dans des conditions de convivialité et de sportivité recherchées par tous (préparation, déplacement commun, contacts...).